



# COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

## Point 14 de l'ordre du jour provisoire

### Dix-neuvième session ordinaire

Rome, 17-21 juillet 2023

## COOPÉRATION AVEC LE SECRÉTARIAT DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

### TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphe
I. Introduction .....	1-2
II. Contexte .....	3-4
III. Collaboration depuis la 18 <sup>e</sup> session ordinaire de la Commission.....	5-19
IV. Indications que la Commission est invitée à donner .....	20-21
<i>Appendice I: Résolution 11/2022 de l'Organe directeur: Coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture</i>	

## I. INTRODUCTION

1. L'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après le «Traité international») et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après la «Commission») ont régulièrement souligné l'importance de leur étroite coopération. Le document intitulé *Report from the International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture*<sup>1</sup> (Rapport du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture) donne des informations plus détaillées sur les activités relatives au Traité international et sur les résultats issus de la 9<sup>e</sup> session de l'Organe directeur (19-24 septembre 2022) qui ont trait à la coopération entre le secrétariat du Traité international et la Commission.

2. Le présent document, établi conjointement par les secrétariats du Traité international et de la Commission, contient un bref compte rendu de leur coopération depuis la dernière session de la Commission.

## II. CONTEXTE

3. À sa 18<sup>e</sup> session ordinaire, tenue en 2021, la Commission a souscrit à la résolution 9/2019 adoptée par l'Organe directeur à sa 8<sup>e</sup> session<sup>2</sup>. En outre, elle s'est félicitée des activités menées conjointement par les secrétariats du Traité international et de la Commission pendant la dernière période intersessions et a demandé à sa Secrétaire de continuer à renforcer la collaboration et la coordination avec le Secrétaire du Traité international afin d'assurer une plus grande cohérence et une plus grande synergie dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de travail respectifs des deux organes, en évitant les doublons, notamment en ce qui concerne les points suivants:

- i) l'élaboration du *Troisième Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* (ci-après le «Troisième Rapport»), l'examen et la modification éventuelle du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après le «deuxième Plan d'action mondial») et les corrections à apporter à l'outil d'établissement de rapports du Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (WIEWS);
- ii) l'organisation de colloques sur la conservation *in situ* et la gestion à l'exploitation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA);
- iii) les effets des politiques, législations et réglementations relatives aux semences;
- iv) la mise en œuvre et le suivi de l'application du deuxième Plan d'action mondial, y compris les instruments techniques qui facilitent ladite mise en œuvre, notamment les Normes applicables aux banques de gènes intéressant les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après les «Normes applicables aux banques de gènes») et les travaux sur l'utilisation durable des RPGAA;
- v) l'accès aux RPGAA et le partage des avantages qui en découlent, ainsi que l'information de séquençage numérique/les données de séquençage génétique sur les RPGAA;
- vi) les efforts conjoints visant à préconiser que les objectifs de la Commission et de l'Organe directeur du Traité international, ainsi que les activités et les politiques correspondantes, soient pris en compte dans les stratégies et cadres mondiaux, par exemple la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture et le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, ainsi qu'à informer les membres de la FAO des progrès obtenus dans l'exécution de leurs mandats et programmes de travail

---

<sup>1</sup> CGRFA-19/23/14.2/Inf.1.

<sup>2</sup> IT/GB-8/19/Report, *annexe B.9*. La résolution est disponible en arabe, français, anglais, espagnol, russe et chinois.

respectifs, par exemple au moyen de comptes rendus à l'intention des représentants permanents;

vii) le Système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (GLIS); le système WIEWS, ainsi que les cibles et les indicateurs<sup>3</sup>.

4. À sa 9<sup>e</sup> session, l'Organe directeur a adopté la résolution 9/2022 sur la coopération avec la Commission, qui figure à l'*appendice I* du présent document.

### III. COLLABORATION DEPUIS LA 18<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE LA COMMISSION

#### *i) Élaboration du Troisième Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde et examen du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*

5. Le secrétariat du Traité international coopère avec la FAO en vue d'élaborer le *Troisième Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*. À ce jour, cette coopération a concerné les domaines suivants:

- *Rédaction de l'étude thématique de référence sur l'échange de matériel génétique*: L'une des études thématiques de référence actuellement menée dans le cadre de l'élaboration du Troisième Rapport a pour objet d'examiner plus avant la contribution de l'échange de matériel génétique à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA. Elle se fonde sur les informations relatives à l'échange de matériel génétique communiquées par les pays au moyen de l'outil du système WIEWS prévu à cet effet et dans la base de données du Système multilatéral du Traité. Le secrétariat du Traité international prend part à la rédaction de l'étude, notamment en proposant des experts, en aidant à concevoir la méthode suivie, en fournissant des données et en examinant les versions préliminaires.

À sa dernière session, la Commission a recommandé que les études thématiques s'appuient sur les études déjà menées et celles qui sont réalisées actuellement dans d'autres instances sur des sujets similaires<sup>4</sup>. L'étude thématique dont il est ici question fera fond sur les méthodes et les données issues de la collaboration entretenue à l'heure actuelle par le secrétariat, le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et le Centre international d'agriculture tropicale (CIAT) en vue de produire l'étude intitulée *The Plants That Feed the World: baseline data and metrics to inform strategies for the conservation and use of plant genetic resources for food and agriculture* (Les plantes qui nourrissent la population mondiale: données et indicateurs de référence visant à étayer les stratégies de conservation et d'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture). Cette étude a pour objet de collecter et de systématiser des données de référence sur un large éventail d'espèces cultivées et leurs ressources génétiques.

- *Rédaction des projets de chapitre du Troisième Rapport*: La FAO a sollicité l'avis du secrétariat du Traité international, selon que de besoin, à différentes étapes de la rédaction des projets de chapitre.
- *Assistance fournie par la FAO pour aider les pays à communiquer des informations aux fins du Troisième Rapport*: Sur demande, le secrétariat du Traité international a contribué à l'élaboration de certains accords établis avec des partenaires nationaux aux fins de la rédaction de rapports de pays.

6. À sa 18<sup>e</sup> session ordinaire, la Commission a demandé à la FAO, sur la base des conclusions du Troisième Rapport et après la tenue de consultations régionales, d'examiner et de réviser le deuxième Plan d'action mondial en vue de son examen par le Groupe de travail technique intergouvernemental

<sup>3</sup> CGRFA-18/21/Report, paragraphe 118.

<sup>4</sup> CGRFA-18/21/Report, paragraphe 108.

sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après le «Groupe de travail»), à sa 12<sup>e</sup> session, puis par la Commission, à sa 20<sup>e</sup> session ordinaire<sup>5</sup>. La Commission se penchera sur le rôle de l'Organe directeur lors de l'élaboration de la version finale du Troisième Rapport et de l'examen du deuxième Plan d'action mondial à la présente session<sup>6</sup>. Le secrétariat du Traité international est déterminé à faciliter l'examen du deuxième Plan d'action mondial et les consultations régionales qui se tiendront dans ce contexte.

**ii) Organisation de colloques sur la conservation *in situ* et la gestion à l'exploitation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**

7. Comme indiqué à la Commission à sa dernière session, le premier colloque international multipartite sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui s'articulait autour d'une consultation technique sur conservation *in situ* et la gestion à l'exploitation des RPGAA, a été organisé en ligne les 29 et 30 mars 2021 par la Commission, en collaboration avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et le secrétariat du Traité international. Il a rassemblé plus de 800 participants<sup>7</sup>.

8. La Commission a félicité la FAO pour l'organisation, en collaboration avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et le secrétariat du Traité international, du colloque international multipartite et a prié la FAO d'organiser régulièrement, sous réserve que les ressources extrabudgétaires nécessaires soient disponibles, des colloques et des webinaires sur la conservation *in situ* des RPGAA et leur gestion sur le lieu d'exploitation, en collaboration avec les secrétariats du Traité et d'autres instruments ou organisations de portée internationale, pour faciliter l'application du deuxième Plan d'action mondial et des articles pertinents du Traité<sup>8</sup>.

9. Dans cette optique, un webinaire sur le rôle de la conservation et de l'utilisation durable des plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées et des végétaux sauvages constituant une source d'aliments a été organisé le 28 février 2023 en collaboration avec le secrétariat du Trait international<sup>9</sup>. Un webinaire sur la gestion des RPGAA à l'exploitation devrait avoir lieu dans le courant de l'année 2023.

**iii) Effets des politiques, législations et réglementations relatives aux semences**

10. À sa 18<sup>e</sup> session ordinaire, la Commission a examiné l'étude intitulée *Impact of implementation of seed legislation on diversity of plant genetic resources for food and agriculture* (Effets de la mise en œuvre de la législation relative aux semences sur la diversité des RPGAA)<sup>10</sup>, et a demandé à la FAO de continuer d'aider les pays, en collaboration avec les organisations internationales compétentes, à élaborer et à réviser leurs politiques nationales en matière de semences, selon qu'il convient et en fonction de leur situation, en tenant compte des recommandations du *Guide pour la formulation d'une politique semencière nationale* établi par la Commission<sup>11</sup>. Elle a également prié la FAO de mener, en collaboration avec les instances du Traité international, des recherches plus approfondies sur les effets des politiques, lois et réglementations relatives aux semences, en tenant compte de la diversité des facteurs susceptibles d'influencer et éventuellement d'améliorer la capacité des agriculteurs d'obtenir, à un prix abordable, suffisamment de semences et de matériel végétal issus de variétés diverses et adaptées aux conditions locales, y compris les variétés des agriculteurs/variétés locales. Par ailleurs, la Commission a prié la FAO d'adopter une démarche décentralisée reposant sur la demande en matière de sécurité semencière et d'encourager la participation des exploitants à ses activités en rapport avec les semences. Elle a également demandé au secrétariat de faire mieux

<sup>5</sup> CGRFA-18/21/Report, paragraphe 109.

<sup>6</sup> CGRFA-19/23/7.2; CGRFA-19/23/7.3.

<sup>7</sup> CGRFA-18/21/12.2/Inf.3.

<sup>8</sup> CGRFA-18/21/Report, paragraphe 98.

<sup>9</sup> <https://www.fao.org/cgrfa/news/news-detail/webinar-wild-plant-genetic-resources-for-food-and-agriculture-their-conservation-and-use/en>.

<sup>10</sup> CGRFA-18/21/12.3/Inf.1.

<sup>11</sup> <https://www.fao.org/plant-treaty/tools/toolbox-for-sustainable-use/details/en/c/1071260/>.

connaître l'Inventaire des mesures nationales, des pratiques optimales et des enseignements à tirer de la concrétisation des droits des agriculteurs, qui contient de nombreuses communications sur les politiques et législations semencières<sup>12</sup>.

11. En réponse à la demande de la Commission, la FAO, en collaboration avec le secrétariat du Traité international, a mis au point un projet de note conceptuelle relatif à la conduite de recherches plus approfondies, que l'on peut trouver dans le document intitulé *Recherches plus approfondies sur les effets des politiques, des législations et des réglementations relatives aux semences*<sup>13</sup>.

**iv) Mise en œuvre et suivi de l'application du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, y compris les instruments techniques qui facilitent ladite mise en œuvre, notamment les Normes applicables aux banques de gènes intéressant les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**

12. La Commission et l'Organe directeur du Traité international ont appelé à la collaboration en ce qui concerna la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial, y compris des Normes applicables aux banques de gènes<sup>14</sup>.

13. Conformément à la demande formulée par la Commission à sa dernière session<sup>15</sup>, la FAO a achevé et publié en 2022 trois guides pratiques sur la mise en œuvre des Normes applicables aux banques de gènes, ayant pour thème: i) la conservation de semences orthodoxes dans des banques de gènes de semences<sup>16</sup>; ii) la conservation dans des banques de gènes sur le terrain<sup>17</sup>; iii) la conservation grâce à la culture *in vitro*<sup>18</sup>.

14. La Commission a également demandé à la FAO d'élaborer d'autres guides pratiques, en particulier sur la conservation en banque de gènes d'espèces produisant des semences récalcitrantes et sur la cryoconservation, en collaboration avec les partenaires nationaux et internationaux concernés, y compris l'Organisation du Système CGIAR et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures<sup>19</sup>. Le Groupe de travail, à sa dernière session, a examiné les avant-projets de guides pratiques et a recommandé que la FAO les soumette à l'avis d'experts dans le cadre d'une consultation en ligne et poursuive leur élaboration sur la base des observations reçues, aux fins de leur examen par le Groupe de travail à sa prochaine session<sup>20</sup>. Le secrétariat du Traité international est résolu à prendre part à ce processus<sup>21</sup>.

**v) Accès et partage des avantages et information de séquençage numérique/données de séquençage génétique**

15. À sa 18<sup>e</sup> session ordinaire, la Commission a également demandé au secrétariat d'organiser un atelier intersessions, en collaboration avec les secrétariats des organisations et instruments concernés, afin de faire mieux connaître aux parties intéressées l'importance de l'information de séquençage

---

<sup>12</sup> CGRFA-18/21/Report, paragraphe 105.

<sup>13</sup> CGRFA-19/23/7.4.

<sup>14</sup> CGRFA-18/21/Report, paragraphe 118; résolution 11/2022 de l'Organe directeur, paragraphe 4, alinéa iv.

<sup>15</sup> CGRFA-18/21/Report, paragraphe 100.

<sup>16</sup> FAO. 2022. *Practical guide for the application of the Genebank Standards for Plant Genetic Resources for Food and Agriculture: Conservation of orthodox seeds in seed genebanks*. Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Rome. <https://doi.org/10.4060/cc0021en>.

<sup>17</sup> FAO. 2022. *Practical guide for the application of the Genebank Standards for Plant Genetic Resources for Food and Agriculture: Conservation in field genebanks*. Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Rome. <https://doi.org/10.4060/cc0023en>.

<sup>18</sup> FAO. 2022. *Practical guide for the application of the Genebank Standards for Plant Genetic Resources for Food and Agriculture: Conservation via in vitro culture*. Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Rome. <https://doi.org/10.4060/cc0025en>.

<sup>19</sup> CGRFA-18/21/Report, paragraphe 100.

<sup>20</sup> CGRFA-18/21/Report, paragraphe 23.

<sup>21</sup> CGRFA-19/23/7.3, paragraphes 10 à 12.

numérique pour la conservation et l'utilisation durable des RGAA et le partage des avantages qui en découlent, d'analyser ce qui se fait de plus avancé en matière d'information de séquençage numérique relative aux ressources génétiques, de communiquer les incidences que pourraient avoir les technologies apparentées sur la recherche-développement sur les RGAA et d'examiner les problèmes à régler pour que l'information de séquençage numérique puisse être utilisée et pleinement exploitée<sup>22</sup>.

16. L'atelier sur l'information de séquençage numérique concernant les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture s'est déroulé les 14 et 15 novembre 2022, en collaboration avec les secrétariats du Traité international et de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et le Centre for Agriculture and Biosciences International (CABI). La retransmission vidéo et les présentations sont disponibles sur le site web de la Commission<sup>23</sup>.

17. À sa 9<sup>e</sup> session, l'Organe directeur du Traité international a demandé au Secrétaire de continuer à suivre les débats sur l'information de séquençage numérique menés dans d'autres enceintes et à se coordonner avec les secrétariats de la CDB et de la Commission pour tous travaux connexes, afin d'assurer la cohérence et d'éviter les chevauchements d'activités. Dans le cadre de ces efforts de coordination, une personne représentant le secrétariat du Traité international a assisté à la 6<sup>e</sup> session de l'Équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l'accès et au partage des avantages et a contribué à l'élaboration de la documentation sur l'accès et le partage des avantages qui sera soumise à l'attention de la Commission à la présente session<sup>24</sup>.

*vi) Efforts conjoints de sensibilisation dans le contexte des stratégies et cadres mondiaux, comme la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal*

18. Les secrétariats de la Commission et du Traité international ont collaboré étroitement en vue de préconiser que les objectifs et les politiques correspondantes de la Commission et du Traité international soient pris en compte dans le cadre de l'élaboration des stratégies et cadres mondiaux, comme le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

*vii) Système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*

19. La Commission et l'Organe directeur du Traité international ont souligné qu'il fallait promouvoir la cohérence dans le cadre du développement et de l'exploitation du système GLIS et du système WIEWS. La Commission, à sa dernière session, a accueilli avec satisfaction le rapport élaboré conjointement<sup>25</sup> où sont précisés les différents rôles des trois systèmes mondiaux d'information sur les RPGAA (WIEWS, GLIS et Genesys) et a prié la FAO de continuer à développer et à simplifier le portail du système WIEWS tout en renforçant la coopération avec les autres systèmes d'information afin d'éviter les doubles emplois et d'aider les pays à établir des rapports<sup>26</sup>.

#### **IV. INDICATIONS QUE LA COMMISSION EST INVITÉE À DONNER**

20. Les recommandations et précédentes décisions de la Commission et de l'Organe directeur du Traité international ont été prises en compte lors de la rédaction des indications que la Commission est invitée à donner.

21. En réponse à l'invitation de l'Organe directeur et aux recommandations du Groupe de travail<sup>27</sup>, la Commission souhaitera peut-être demander à sa Secrétaire de continuer à renforcer la collaboration et la coordination avec le Secrétaire du Traité international afin d'assurer une plus

<sup>22</sup> CGRFA-18/21/Report, paragraphe 38.

<sup>23</sup> [https://www.fao.org/cgrfa/meetings/dsi\\_workshop\\_2022/fr](https://www.fao.org/cgrfa/meetings/dsi_workshop_2022/fr).

<sup>24</sup> CGRFA-19/23/4.1.

<sup>25</sup> CGRFA-18/21/12.2/Inf.2.

<sup>26</sup> CGRFA-18/21/Report, paragraphe 104.

<sup>27</sup> CGRFA-19/23/7.1.

grande cohérence dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de travail respectifs des deux organes, en évitant les doublons, notamment en ce qui concerne les points suivants:

- a) l'élaboration du Troisième Rapport, y compris la communication du projet de rapport à l'Organe directeur du Traité afin que celui-ci formule des avis et des observations;
- b) l'examen du deuxième Plan d'action mondial, y compris en permettant à l'Organe directeur de participer au processus de mise à jour, et les corrections à apporter à l'outil d'établissement de rapports du système WIEWS;
- c) l'organisation d'un colloque sur la conservation *in situ* et la gestion à l'exploitation des RPGAA;
- d) les effets des politiques, législations et réglementations relatives aux semences;
- e) la mise en œuvre et le suivi de l'application du deuxième Plan d'action mondial, y compris les instruments techniques qui facilitent ladite mise en œuvre, notamment les Normes applicables aux banques de gènes et les travaux sur l'utilisation durable des RPGAA;
- f) le rassemblement d'informations utiles pour mesurer et suivre le partage des avantages monétaires et non monétaires, chacun dans le cadre de son mandat respectif et selon ses fonctions;
- g) l'accès aux RPGAA et le partage des avantages qui en découlent, ainsi que l'information de séquençage numérique/les données de séquençage génétique concernant ces ressources, y compris moyennant la participation de la Secrétaire de la Commission, en qualité d'observatrice, aux réunions du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages;
- h) les efforts conjoints visant à préconiser que les objectifs de la Commission et de l'Organe directeur du Traité international, ainsi que les activités et les politiques correspondantes, soient pris en compte dans les stratégies et cadres mondiaux, par exemple la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et à informer les membres de la FAO des progrès obtenus dans l'exécution de leurs mandats et programmes de travail respectifs, par exemple au moyen de comptes rendus à l'intention des représentants permanents;
- i) le système GLIS, le système WIEWS, ainsi que les cibles et les indicateurs pertinents;
- j) la mise au point et l'exécution de stratégies nationales concernant les RPGAA, en étroite collaboration avec le secrétariat du Traité international et dans le droit fil de la Stratégie de financement du Traité international.

---

**APPENDICE I****RÉSOLUTION 11/2022  
COOPÉRATION AVEC LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR  
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE<sup>28</sup>**

---

**L'ORGANE DIRECTEUR,**

**Rappelant** la résolution 9/2019 et d'autres résolutions antérieures sur la coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission),

1. **Se félicite** de l'étroite coopération en cours entre la Commission et l'Organe directeur et des activités conjointes entreprises par les secrétariats du Traité international et de la Commission au cours de la dernière période intersessions;
2. **Convient** de garder à l'étude la question de la répartition fonctionnelle des tâches et des activités entre l'Organe directeur et la Commission et **demande** au Secrétaire de faire régulièrement rapport sur toute évolution notable de la coopération avec la Commission;
3. **Rappelant** le paragraphe 3 de l'article 17 du Traité international, **invite** les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à coopérer avec la Commission à la préparation du *Troisième Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* afin de contribuer à la mise à jour du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
4. **Se félicite** des activités conjointes des secrétariats du Traité international et de la Commission qui ont été menées au cours de la dernière période intersessions et **demande** au Secrétaire de continuer à renforcer la collaboration et la coordination avec le Secrétaire de la Commission afin de promouvoir la cohérence lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes de travail respectifs des deux organes, et en particulier en ce qui concerne:
  - i. la préparation du *Troisième Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*, l'examen et la mise à jour éventuelle du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et la révision de l'outil d'établissement de rapports du Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (WIEWS);
  - ii. l'organisation de colloques sur la conservation *in situ* et la gestion à l'exploitation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA);
  - iii. les effets des politiques, lois et règlements relatifs aux semences;
  - iv. la mise en œuvre et le suivi du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et notamment des instruments techniques qui facilitent sa mise en œuvre, tels que les *Normes applicables aux banques de gènes pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* et les travaux sur l'utilisation durable des RPGAA;
  - v. l'accès et le partage des avantages et l'information de séquençage numérique/les données de séquençage génétique relatifs aux RPGAA;

---

<sup>28</sup> IT/GB-9/22/Report, Appendice B.11.



- vi. les efforts conjoints visant à promouvoir la prise en compte des objectifs et des activités et politiques concernées de la Commission et de l'Organe directeur du Traité international dans les stratégies et cadres mondiaux, tels que la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture et le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, ainsi qu'à informer les Membres de la FAO des progrès accomplis dans la mise en œuvre de leurs mandats et programmes de travail respectifs, par exemple au moyen de réunions d'information destinées aux représentants permanents;
  - vii. le système mondial d'information GLIS et le système WIEWS, ainsi que les cibles et indicateurs pertinents;
5. ***Encourage en outre*** à renforcer la complémentarité et la collaboration dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies nationales pour les RPGAA et des processus de planification nationale concernant les RPGAA, notamment ceux qui sont liés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ses effets, et ce faisant, ***demande*** au Secrétaire de tenir informé le Comité permanent de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources.